

L'ÉCOLE, AILLEURS DANS LE MONDE

<p>THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS</p> <p>Droit à l'éducation Article 26 de la DUDH</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Au terme de l'activité, l'élève sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier ce qu'est le droit à l'éducation ; - de concevoir qu'il existe d'autres réalités que la sienne à l'école ; - de faire le lien entre une situation présentée et les enjeux du droit à l'éducation 	<p>MÉTHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur des extraits de vidéos • Discussions
<p>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES</p> <p>Primaire et premier cycle du secondaire : 1.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 6.1, 9.1, 9.2, 9.3, 10.4.</p>		
<p>NIVEAU</p> <p>Cycle 4 du primaire et degré 1 du secondaire</p>	<p>MATÉRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en version simplifiée (cf. infra « <i>Infos utiles</i> » pour la télécharger ou la commander gratuitement) • La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en version simplifiée (cf. infra « <i>Infos utiles</i> » pour la télécharger ou la commander gratuitement) • Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH (cf. annexe 1) • Les extraits vidéos de la série <i>Les chemins de l'école</i> de Pascal Plisson, à retrouver sur Youtube (cf. annexe 2) 	
<p>COMPLEXITÉ</p> <p>Niveau 2</p>		
<p>DURÉE</p> <p>1 h 30</p>		

Quelques éléments de fond pour l'enseignant-e / l'animateur-riche

Le droit à l'éducation est **un droit humain**, reconnu par de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux des droits humains, et notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'éducation n'est donc **pas un privilège**, mais bien un droit qui appartient à chaque être humain et auquel chaque personne devrait avoir accès sans discrimination, quels que soient son parcours, son sexe, son origine, sa situation sociale, etc. Les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre ce droit, et en cas de violation ou privation de ce droit, il est possible de poursuivre les États en justice.

Le droit à l'éducation est fondamental, car il est **bénéfique à la fois à chaque personne, mais également à toute la société**. Il permet de favoriser l'épanouissement et le développement complet des personnes, de réduire les inégalités et sortir les personnes de la pauvreté, il contribue ainsi à assurer

une paix et un développement durables.

Quand on parle du droit à l'éducation, on pense souvent, avant tout, au fait de pouvoir aller à l'école, mais le droit à l'éducation ce n'est pas seulement cela ; c'est aussi le droit d'accéder et de bénéficier, de manière non discriminatoire, à une éducation de qualité et gratuite, délivrée dans un environnement sûr et sécurisé, adaptée aux besoins des élèves, à l'évolution de la société et aux contextes locaux.

Selon les pays et les contextes, le droit à l'éducation ne recouvre pas les mêmes réalités alors que tout le monde devrait pouvoir bénéficier, a minima, des éléments essentiels qui constituent ce droit.

Au début des années 1950, environ 50 % des enfants, en âge de fréquenter l'école primaire, n'étaient pas scolarisés alors qu'aujourd'hui ils ne sont plus que 9 % dans cette situation. Cela signifie que **plus de 90 % des enfants dans le monde**, en âge de fréquenter l'école primaire, sont **scolarisés**. Quant au **nombre d'enfants et d'adolescent-e-s en âge d'être scolarisé-e-s qui n'allaient pas à l'école primaire ou secondaire**, il a **quasiment diminué de moitié** passant de plus de 400 millions à plus de 200 millions, entre l'année 2000 et l'année 2022 selon les estimations de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Concrètement, cela signifie que, chaque jour de classe, plus d'un milliard d'enfants et de jeunes à travers le monde prennent le chemin de l'école. De plus, **l'écart entre le taux de filles et de garçons scolarisé-e-s dans le monde** s'est « **réduit à zéro** », c'est-à-dire que l'on compte à présent, dans le monde, autant de filles que de garçons scolarisé-e-s.

S'il faut se réjouir de ces avancées positives, il ne faut pas oublier, derrière ces chiffres, les **près de 250 millions d'enfants et de jeunes entre 6 et 18 ans** qui sont encore **privé-e-s d'éducation**, c'est-à-dire qu'un **enfant ou un-e jeune sur cinq**, en âge d'être scolarisé-e dans le primaire ou le secondaire, ne fréquente toujours pas l'école.

Certains **obstacles à l'éducation**, comme l'**absence d'école** ou la **pauvreté**, sont évidents et constituent les principales causes de la déscolarisation des enfants et des jeunes, mais il existe également d'autres freins et obstacles qui empêchent un grand nombre d'enfants et de jeunes de bénéficier du droit à l'éducation comme le travail des enfants, les mariages et grossesses précoces, les guerres et les conflits armés et les discriminations liées au genre, à une situation de handicap, à la religion, à la langue, à une origine ethnique, etc.

Même si au fil du temps, l'éducation est devenue beaucoup plus accessible, on observe, en matière d'éducation, des **inégalités** d'une grande ampleur **entre pays** (c'est au Pakistan et au Nigéria qu'il y a le plus grand nombre d'enfants et jeunes non scolarisé-e-s : plus de 20 millions dans chacun de ces pays) **et entre certains groupes** au sein de ces pays. Partout dans le monde, des enfants et des jeunes font l'objet, à des degrés différents selon les pays, de **discriminations** dans le domaine de l'accès à l'éducation. Par exemple, si, au niveau mondial, la différence entre le taux de filles et de garçons scolarisé-e-s s'est réduite, elle reste élevée dans certains pays. Autre exemple, issu des résultats d'une analyse de l'UNESCO : dans tous les pays du monde, à l'exception des pays à revenu élevé d'Europe et d'Amérique du Nord, pour 100 jeunes parmi les plus riches qui achèvent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, seulement 18 jeunes parmi les plus pauvres y parviennent. Enfin, dans bien des cas, la scolarisation n'est pas synonyme d'apprentissage. L'UNESCO a estimé en 2017 que **617 millions d'enfants et adolescent-e-s** présentaient des **compétences insuffisantes en lecture et en mathématiques**. S'y trouvaient les jeunes qui ne fréquentent pas l'école, bien sûr, mais aussi, pour deux tiers, des jeunes pourtant scolarisé-e-s.

Face à ces disparités, ces inégalités et ces failles en matière d'éducation, il est essentiel de promouvoir et défendre le droit à l'éducation et de rappeler que l'éducation n'est pas un privilège accordé à

certain-e-s, mais bien un droit auquel chaque personne (y compris les filles) doit avoir accès, partout dans le monde.

Pour préparer au mieux cette activité, il est conseillé de consulter au préalable notre **fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation*** où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne (www.amnesty.be/plateforme) en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Introduction au droit à l'éducation

➤ DURÉE : 30 minutes

➤ OBJECTIFS :

- Découvrir ce qu'est le droit à l'éducation.

➤ MATÉRIEL :

- Un exemplaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) simplifiée.
- Un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) simplifiée.
- Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH.

➤ PRÉPARATION :

- Afficher devant les élèves les affiches de la Convention internationale des droits de l'enfant simplifiée et celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée.

DÉROULEMENT :

1. Présenter les affiches aux élèves et leur demander s'ils et elles savent de quoi il s'agit et à quoi cela sert. Recueillir leurs suggestions, les aiguiller en leur demandant quels sont les droits que protège la Convention internationale des droits de l'enfant.

Éléments de réponse ou d'information pour l'enseignant-e/l'animateur-ric-e :

En 1948, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Organisation des Nations unies afin d'énoncer un ensemble de droits essentiels pour que les peuples vivent bien et en sécurité. Ce texte, composé de 30 articles, présente les droits humains qui appartiennent à l'ensemble des êtres humains dès la naissance, donc aussi bien aux adultes qu'aux enfants. Ce n'est pas un texte de loi qui peut être invoqué devant un tribunal s'il n'est pas respecté, car c'est une simple déclaration, mais beaucoup de traités se sont ensuite inspirés de ce texte pour rendre juridiquement contraignants (c'est-à-dire obligatoires selon la loi) les droits qu'elle contient.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est le premier traité officiel qui rassemble les droits des enfants. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989. Depuis lors, chaque 20 novembre se célèbre la Journée internationale des droits de l'enfant. Ce traité est inspiré de textes antérieurs notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Contrairement à cette

déclaration, la CIDE est juridiquement contraignante. Les pays qui y adhèrent (on dit qu'ils la ratifient) s'engagent à s'y conformer. On peut même aller devant un tribunal si un de ses droits n'est pas respecté. Le chemin a été long pour en arriver à l'adoption de ce texte et de ces droits spécifiques pour les enfants. Aujourd'hui, toutefois, la CIDE est, parmi tous les traités du monde, celui qui est le plus largement signé et ratifié. La Belgique l'a fait, ainsi que tous les autres pays, sauf les États-Unis.

2. Rebondir sur les différentes réponses pour introduire le droit à l'éducation ainsi que les articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 26 de la DUDH. Leur en faire la lecture, et recueillir leurs impressions, les éléments qui leur paraissent importants dans ces articles.

3. Les inviter ensuite à prendre une feuille, et pendant 5-10 minutes, les laisser décrire leur journée type à l'école (du réveil, à l'arrivée à l'école, leur journée sur place et leur retour à la maison).

4. Proposer aux élèves qui le souhaitent de présenter leur journée type d'école devant le reste de la classe.

ÉTAPE 2 – Visionnage de courtes vidéos sur des enfants allant à l'école ailleurs dans le monde

➤ DURÉE : 60 minutes

➤ OBJECTIFS :

- Découvrir d'autres réalités que la sienne.
- Déterminer les enjeux du droit à l'éducation.
- Savoir associer une situation donnée à certains enjeux du droit à l'éducation.

➤ MATÉRIEL :

- Extraits vidéos de la série documentaire *Les chemins de l'école*, de Pascal Plisson (cf. annexe 2)

➤ PRÉPARATION :

- Projeter à la classe les différents extraits vidéos.

DÉROULEMENT :

1. Inviter les élèves à former des petits groupes de travail (à 3, 4 ou 5 en fonction du nombre d'élèves dans la classe).

2. Leur expliquer qu'ils et elles vont visionner cinq extraits vidéos de la série documentaire « *Les chemins de l'école* », de Pascal Plisson. Entre chaque extrait, les élèves auront environ 5 minutes pour discuter entre eux/elles, au sein de leur groupe de travail, des différents enjeux du droit à l'éducation que soulève le portrait de ces différents enfants, et de prendre note de leur réponse pour en discuter ensuite, de manière collective, avec toute la classe. Les élèves peuvent bien évidemment s'aider de ce qui a été précédemment énoncé dans la partie plus théorique.

3. Les un-s après les autres, présenter à la classe les différents extraits vidéos.
4. Une fois toutes les vidéos visionnées, reprendre une par une chaque vidéo et inviter les élèves à s'exprimer sur les éléments qu'ils et elles ont pu identifier en groupe :
 - *Qu'avez-vous pensé de l'histoire de ce/ces enfant(s) ?*
 - *Leur journée ressemble-t-elle à la vôtre ? Quelles sont les différences ?*
 - *Qu'est-ce qui vous a interpellé-e ?*
 - *Selon vous, quels enjeux du droit à l'éducation sont soulevés dans cette vidéo ?*
5. Finir par une forme de bilan de ce que les élèves ont pu voir à travers les vidéos :
 - *Selon vous, le droit à l'éducation s'applique-t-il de la même manière partout dans le monde ?*
 - *Quels sont les différents obstacles qui peuvent empêcher son application ?*
 - *Pouvez-vous imaginer des mesures à mettre en place pour que chaque enfant ait accès à l'éducation ?*

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'Homme en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter, au préalable, notre fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation* où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne (www.amnesty.be/plateforme) en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE 1 – Texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 26 de la DUDH

Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

- 1) Toute personne a droit à l'éducation.

L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

- 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux et religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 28 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

- 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
- 2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être

humain et conformément à la présente Convention.

- 3) Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

- 1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
 - b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;
 - c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
 - e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.
- 2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1er du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

ANNEXE 2 – Liste des extraits vidéos et leur lien pour les visionner en ligne

- Extrait vidéo 1 : « L'école pour une petite fille des bidonvilles de Mayotte »

<https://www.lumni.fr/video/l-ecole-pour-une-petite-fille-sans-papiers-a-mayotte#containerType=serie&containerSlug=les-chemins-de-l-ecole>

Idées à extraire de cette vidéo :

- La petite fille vit dans un mauvais environnement : odeur de poubelles brûlées, habitation dans un bidonville.
- Sa famille n'a pas assez de moyens pour qu'elle puisse prendre trois repas par jour.
- Elle parcourt seule un long chemin, quatre fois par jour, pour sortir du bidonville et aller jusqu'à l'école.
- Aller à l'école serait pour elle un moyen d'essayer de se sortir de sa condition et d'échapper à la pauvreté.
- Bonne élève, elle est encouragée à poursuivre.

- Extrait vidéo 2 : « Des cartes postales pour payer l'école en Birmanie »

<https://www.lumni.fr/video/des-cartes-postales-pour-payer-l-ecole-en-birmanie#containerType=serie&containerSlug=les-chemins-de-l-ecole>

Idées à extraire de cette vidéo :

- Les enfants ne vont à l'école que le matin.
- Ils vont ensuite vendre des dessins et des cartes postales aux touristes pour payer leur scolarité.
- Ils semblent très jeunes, loin de chez eux et non accompagnés.

- Extrait vidéo 3 : « Des plaines de Sibérie à l'école en Russie »

<https://www.lumni.fr/video/des-plaines-de-siberie-a-l-ecole-en-russie#containerType=serie&containerSlug=les-chemins-de-l-ecole>

Idées à extraire de cette vidéo :

- Les enfants des plaines de Sibérie vivent dans des campements dans des endroits très éloignés des villes, en pleine nature. Pour aller à l'école, ils sont obligés de partir pendant les neuf mois, à l'internat dans une grande ville de Russie.
- Il s'agit d'un changement d'environnement et de mode de vie total.

- Extrait vidéo 4 : « L'accès aux études en Inde : motivation et ambition »

<https://www.lumni.fr/video/l-acces-aux-etudes-en-inde-motivation-et-ambition-les-chemins-de-l-ecole#containerType=serie&containerSlug=les-chemins-de-l-ecole>

Idées à extraire de cette vidéo :

- L'école s'arrête souvent en primaire, car les écoles secondaires sont trop éloignées et difficiles d'accès.
- C'est encore plus dur pour les jeunes filles qui doivent redoubler d'efforts et persévérer dans leurs études pour avoir une carrière et s'occuper de leurs parents plus tard. Il est plus facile pour les garçons de trouver du travail sans avoir fait d'étude.

- **Extrait vidéo 5 : « Par la route ou par la mer en Palestine, au Vietnam et en Malaisie »**

<https://www.lumni.fr/video/par-la-route-ou-par-la-mer-en-palestine-au-vietnam-et-en-malaisie-les-chemins-de-l-ecole#containerType=serie&containerSlug=les-chemins-de-l-ecole>

Idées à extraire de cette vidéo :

- Ces enfants utilisent différents moyens pour se rendre à l'école (à pieds, à dos d'âne, en canoë)
- Le chemin à parcourir est long. Il leur faut souvent plus d'une heure pour rejoindre leur école.
- Ils s'y rendent généralement seuls ou avec d'autres enfants, mais pas avec leurs parents ou un adulte.
- C'est parfois dangereux. Il leur arrive parfois de devoir traverser des zones de guerre, ils risquent de faire de mauvaises rencontres, ou encore de chavirer lorsqu'ils s'y rendent en canoë.